

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

URBANISME

Modification n°3 du PLUH de Billom Communauté (pour AVIS)

Délibération N°25.06.2026-08

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;

VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

David HERMET, Conseiller délégué à l'urbanisme expose à l'assemblée le

Il s'agit d'une procédure de modification de droit commun, dite « classique » engagée par arrêté n°393 du Président en date du 4 décembre 2025 - (article L.153-36 du code de l'urbanisme).

Cf. pièce jointe à la présente délibération.

Annexe n°4 de la note de synthèse (rapport du conseil municipal du 25 juin 2026)

Contenu de la modification n°3 :

- **A/ Créations et ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sur le secteur Val d'Allier / Vallée du Jauron :**
 - 1a : Mur-sur-Allier, secteur Courvache : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
 - 1b : Mur-sur-Allier, secteur Côte Malais : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
 - 2a : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 1 : ajustement OAP existante liée à la suppression de l'emplacement réservé pour mixité sociale ;
 - 2b : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 2 : ajustement OAP pour adapter les conditions de desserte du site ;
 - 3 : Chauriat, secteur Voilhat : projet nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
- **B/ Ajustements de zones U au règlement graphique :**
 - 4 : Reignat, secteur entrée bourg : changement zonage U1 en Ue pour création d'un équipement public porté par la commune ;
 - 5 : Saint-Julien de Coppel, secteur bourg : changement zone Ue en Ud pour ajustement de la zone dédiée aux équipements publics ;
- **C/ Ajustements de zones A au règlement graphique :**
 - 6a/b : Billom, secteur entrée nord : ajustement zone U, AUmu, A et As, pour prise en compte de projets agricoles hors projet de mutation de la zone AUmu et compensation en zone A ;
 - 10 : Vertaizon, secteur Louche : ajustement zone A et As pour prise en compte d'un bâti agricole contraint au déplacement au moment de la construction en raison de la présence d'une servitude de réseau d'alimentation en eau ;
- **D/ Créations et suppressions d'Emplacements Réservés au règlement :**
 - 7a/b/c : Beauregard-l'Evêque : suppression de 3 emplacements réservés pour des projets de chemins/voies communaux abandonnés ;
 - 8 : Billom, entrée ouest : création d'un emplacement réservé sur le parking du Moulin de l'Etang ;
- **E/ Création de STECAL à vocation habitat pour répondre au schéma départemental des gens du voyage au règlement graphique :**
 - 9a : Billom, secteur Champ de César : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
 - 9b : Vertaizon, secteur Petit Clos : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
 - 9c : Billom, secteur Volcan : création STECAL Ah pour régularisation situation existante.

Modalités de la procédure :

Des informations relatives au projet de modification n°3 peuvent être demandées auprès de M. le Président de Billom Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLUH sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, ainsi qu'aux Maires des communes concernées par la modification.

Le projet de modification fera également l'objet d'une consultation de la CDPENAF et de la MRAE.

Le projet de modification n°3 du PLUH, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA fera l'objet d'une enquête publique.

Les modalités de mise à l'enquête publique seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public avant le début de l'enquête.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le Président en présentera les conclusions devant le conseil communautaire qui en délibérera. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

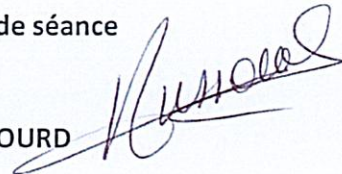
Le Maire,

Boris COISSARD




Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD



ARRETE DU PRESIDENT DE**PRESCRIPTION ENGAGEANT LA MODIFICATION DE DROIT
COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL DE
BILLOM COMMUNAUTE****N° 393/2025**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 810712026

ID : 063-216304535-20260625-D_25_06_2026_08-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 063-200067627-20251204-ARR_393_25-AR

Le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification de droit commun n°3 du PLUi-H pour les motifs suivants :

- A/ Créations et ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sur le secteur Val d'Allier / Vallée du Jauron :
 - 1a : Mur-sur-Allier, secteur Courvache : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
 - 1b : Mur-sur-Allier, secteur Côte Malais : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
 - 2a : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 1 : ajustement OAP existante liée à la suppression de l'emplacement réservé pour mixité sociale ;
 - 2b : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 2 : ajustement OAP pour adapter les conditions de desserte du site ;
 - 3 : Chauriat, secteur Voilhat : projet nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;

- B/ Ajustements de zones U au règlement graphique :

- 4 : Reignat, secteur entrée bourg : changement zonage U1 en Ue pour création d'un équipement public porté par la commune ;
- 5 : Saint-Julien de Coppel, secteur bourg : changement zone Ue en Ud pour ajustement de la zone dédiée aux équipements publics ;

- C/ Ajustements de zones A au règlement graphique :

- 6a/b : Billom, secteur entrée nord : ajustement zone U, AUmu, A et As, pour prise en compte de projets agricoles hors projet de mutation de la zone AUmu et compensation en zone A ;
- 10 : Vertaizon, secteur Louche : ajustement zone A et As pour prise en compte d'un bâti agricole contraint au déplacement au moment de la construction en raison de la présence d'une servitude de réseau d'alimentation en eau ;

- D/ Créations et suppressions d'Emplacements Réservés au règlement :

- 7a/b/c : Beauregard-l'Evêque : suppression de 3 emplacements réservés pour des projets de chemins/voies communaux abandonnés ;
- 8 : Billom, entrée ouest : création d'un emplacement réservé sur le parking du Moulin de l'Etang ;

- E/ Création de STECAL à vocation habitat pour répondre au schéma départemental des gens du voyage au règlement graphique :

- 9a : Billom, secteur Champ de César : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
- 9b : Vertaizon, secteur Petit Clos : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
- 9c : Billom, secteur Volcan : création STECAL Ah pour régularisation situation existante.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme sous réserve des cas où une révision s'impose, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- 1° Changer les orientations du PADD ;
- 2° Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;

- 3° Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- 5° Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que les modifications apportées n'ont pas pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du document d'urbanisme.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une procédure de **modification n°3** du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal.

La procédure retenue pour cette modification est celle de la modification de droit commun (articles L.153-36 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 2 :

Cette modification simplifiée concerne les objets suivants :

- A/ Créations et ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles sur le secteur Val d'Allier / Vallée du Jauron :
 - 1a : Mur-sur-Allier, secteur Courvache : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;

- 1b : Mur-sur-Allier, secteur Côte Malais : projet de nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;
- 2a : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 1 : ajustement OAP existante liée à la suppression de l'emplacement réservé pour mixité sociale ;
- 2b : Pérignat-ès-Allier, secteur centre sud 2 : ajustement OAP pour adapter les conditions de desserte du site ;
- 3 : Chauriat, secteur Voilhat : projet nouvelle OAP sectorielle pour orienter le développement d'un secteur constructible ;

• B/ Ajustements de zones U au règlement graphique :

- 4 : Reignat, secteur entrée bourg : changement zonage U1 en Ue pour création d'un équipement public porté par la commune ;
- 5 : Saint-Julien de Coppel, secteur bourg : changement zone Ue en Ud pour ajustement de la zone dédiée aux équipements publics ;

• C/ Ajustements de zones A au règlement graphique :

- 6a/b : Billom, secteur entrée nord : ajustement zone U, AUmu, A et As, pour prise en compte de projets agricoles hors projet de mutation de la zone AUmu et compensation en zone A ;
- 10 : Vertaizon, secteur Louche : ajustement zone A et As pour prise en compte d'un bâti agricole contraint au déplacement au moment de la construction en raison de la présence d'une servitude de réseau d'alimentation en eau ;

• D/ Créations et suppressions d'Emplacements Réservés au règlement :

- 7a/b/c : Beauregard-l'Evêque : suppression de 3 emplacements réservés pour des projets de chemins/voies communaux abandonnés ;
- 8 : Billom, entrée ouest : création d'un emplacement réservé sur le parking du Moulin de l'Etang ;

• E/ Création de STECAL à vocation habitat pour répondre au schéma départemental des gens du voyage au règlement graphique :

- 9a : Billom, secteur Champ de César : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
- 9b : Vertaizon, secteur Petit Clos : création STECAL Ah pour régularisation situation existante ;
- 9c : Billom, secteur Volcan : création STECAL Ah pour régularisation situation existante.

ARTICLE 3 :

Des informations relatives au projet de modification n°3 peuvent être demandées auprès de M. le Président de Billom Communauté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLUH sera notifié au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification. Le projet de modification fera également l'objet d'une consultation de la CDPENAF et de la MRAE.

Le projet de modification n°3 du PLUH, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA fera l'objet d'une enquête publique.

ARTICLE 5 :

Les modalités de mise à l'enquête publique seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur le Président en présentera les conclusions devant le conseil communautaire qui en délibérera. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des conclusions du commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Billom Communauté et dans les 25 mairies des communes membres et publié, pour avis, sur le site internet de la Communauté de communes. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 :

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

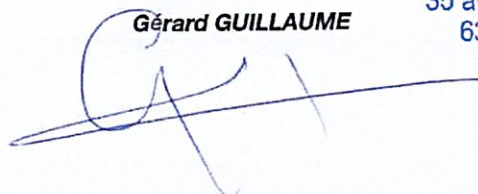
- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Billom, le 04/12/2025

Le Président,

Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**RESTAURATION SCOLAIRE
Règlement intérieur (mise à jour)
Délibération N°25.06.2026-11**

Maria PEIXOTO, Maire-adjoint déléguée aux Ecoles et périscolaire expose à l'assemblée le projet de règlement intérieur pour une proposition de mise à jour à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il met plus particulièrement l'accent sur l'annexe n°2 de ce règlement qu'est la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Cf. pièce jointe à la présente délibération.

Annexe n°5 de la note de synthèse (rapport du conseil municipal du 25 juin 2026)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire dans les conditions exposées en séance.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,
Boris COISSARD



Le secrétaire de séance
Martine AUSSOURD

MAIRIE de VERTAIZON
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63910
Téléphone 04 73 68 00 24
Télécopie 04 73 68 05 20

Règlement du restaurant scolaire

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 régit le fonctionnement du restaurant scolaire, dont le réfectoire est situé avenue des acacias à Vertaizon.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Vertaizon a choisi de rendre aux familles.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Le restaurant scolaire municipal est ouvert :

- à tous les enfants fréquentant les écoles publiques maternelle et élémentaire de Vertaizon,
- aux enfants du centre de loisirs de Vertaizon et à leurs accompagnants,
- aux personnels et aux élus de la commune de Vertaizon aux adultes de l'A.L.S.H. (hors pause méridienne) et aux professeurs des écoles de Vertaizon, dans la mesure des disponibilités.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET RÔLES DES PERSONNELS

L'organisation et le fonctionnement actuels du restaurant scolaire en libre-service sont le fruit d'une réflexion entre les services de la commune de Vertaizon et les acteurs de l'amicale laïque. Il s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif De Territoire mis en place sur la commune. Chacun a ses propres missions :

- Le service restauration assure l'organisation générale du restaurant scolaire et la confection des repas de l'ensemble des élèves des écoles maternelle et élémentaire, en fonction des choix des élus de la commune de Vertaizon.
- Le service des ATSEM assure l'encadrement des élèves de l'école maternelle tout au long du repas. Le service se fait à l'assiette, à table.
- Les animateurs de l'Amicale laïque assurent l'encadrement des élèves de l'école élémentaire tout au long du repas et pendant les ateliers de la pause méridienne. Ils jouent un rôle important dans la fluidité des passages au self en libre-service.

Pour plus de précisions voir l'annexe n°1 sur le rôle et les missions des acteurs éducatifs.

ARTICLE 3 – TARIFICATION DES REPAS

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal. Les tarifs sont les suivants :

(En septembre les tarifs changent, voté chaque année en conseil municipal)

Elève de la commune et hors commune : **3,95 €**

Personnel communal : **4,70€**

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux, adultes et salariés de l'A.L.S.H. (hors pause méridienne) : **6 €**

Pour les enfants de l'école élémentaire, bénéficiant de l'encadrement et des ateliers proposés par l'accueil de loisirs, un pass annuel de 3 € leur sera facturé par l'Amicale Laïque.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Toutes les familles devront remplir obligatoirement un dossier d'inscription en Mairie. Il appartient aux familles de mettre à jour les informations dans le dossier d'inscription chaque année en mairie. Les enfants de l'école élémentaire doivent également avoir un dossier d'inscription à l'accueil de loisirs

Le dossier d'inscription est suffisant si l'enfant mange de façon régulière (soit tous les jours, soit un ou des jours fixes connus par avance (par exemple : tous les mardis)).

Si l'enfant est amené à aller au restaurant scolaire de façon moins régulière, il est indispensable de remplir chaque semaine la fiche "**fréquentation occasionnelle**" qui sera déposée à la mairie ou par mail cantine@mairie-de-vertaizon.com jusqu'au mardi précédant la semaine de fréquentation de la cantine par les élèves

Si la situation change en cours d'année, il est possible de passer d'une formule à l'autre.

Pour une gestion efficace du restaurant scolaire, il est demandé aux familles de respecter le système de préinscription fixé au mardi de la semaine précédente. Toutefois en cas d'événements imprévisibles, les parents pourront modifier la préinscription de leur enfant le jour même avant 8.30 heures, en envoyant un mail à : cantine@mairie-de-vertaizon.com

ARTICLE 5 – PAIEMENT

+

La facturation sera réalisée, à terme échu, sur les bases suivantes :

- **Pour un repas dans le mois : acheter des tickets en mairie (mardi de 14h00 à 18h00 et mercredi 8h30-12h00 et de 13h30 à 16h00).**

Au cas où un certain nombre de tickets n'auraient pas été fournis, le montant des sommes à payer pourra être facturé aux familles qui devront régler auprès du trésor public.

- A partir de deux repas dans le mois par famille : une facture indiquant le montant des sommes dues sera adressée aux familles.

Les factures sont envoyées aux familles par le biais du trésor public. Les paiements devront être effectués en son nom par chèque, par prélèvement ou par Internet.

En cas de difficulté de paiement, nous vous invitons vivement à prendre contact avec l'adjoint en charge des affaires scolaires, afin de trouver une solution rapidement au 04 73 68 00 24.

Si les paiements ne sont pas effectués dans les délais, la municipalité se réserve le droit de prendre des mesures afin de régulariser la situation après avoir rencontré et échangé avec les familles. L'exclusion pouvant être la sanction ultime.

ARTICLE 6 – FACTURATION

Les inscriptions effectuées en début d'année pour les enfants dits "réguliers" ou effectuées avant le mardi de la semaine précédente, pour les enfants dits "occasionnels", servent de base à la facturation mensuelle des repas.

Pour les enfants inscrits et absents, et dont l'absence n'aura pas été signalée par écrit, le repas sera facturé.

Pour les enfants et adultes présents mais non-inscrits, la municipalité facturera le repas une fois et demie le tarif de base, dès le premier repas pris dans le mois.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE - CONDUITE DES ENFANTS

Le personnel encadrant les enfants est garant de la charte du savoir vivre et du respect mutuel (annexe 2). Toutefois en cas de manquements répétés à cette charte, le maire avertit les parents par écrit afin que ceux-ci puissent revoir avec leurs enfants les consignes à respecter. Si après l'avertissement, il y a récurrence, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prononcées par le maire. Les dégradations pourront être facturées aux parents.

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNEMENTS PARTICULIERS DES ENFANTS

En début d'année scolaire, les parents doivent obligatoirement informer la mairie, au moment de l'inscription, de tout risque d'allergie encouru par l'enfant sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas il conviendra d'étudier la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé qui devra être visé par le médecin scolaire. Dans ce cas les parents devront fournir un repas adapté. Sa présence sera facturée 1 € par repas.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par le personnel du restaurant scolaire. En effet au regard des normes en vigueur, les agents précités n'ont pas l'habilitation nécessaire pour le faire. Tout enfant contagieux sera refusé.

En cas d'urgence, les parents seront prévenus selon les renseignements fournis sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 9 – MODALITES DU MERCREDI :

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ce jour-là et ne vont à l'ALSH l'après-midi sont pris en charge par le personnel municipal. Les premiers départs s'effectuent, au portail de l'école élémentaire, entre 12h30 et 12h45, selon la fluidité du passage au self. Les enfants sont accueillis jusqu'à 13h maximum.

Les enfants qui fréquentent l'ALSH l'après-midi restent sous la responsabilité des animateurs de l'Amicale Laïque.

COUPON REPONSE REGLEMENT INTERIEUR

A remettre en mairie ou à envoyer par mail : mairie@mairie-de-vertaizon.com

M, Mme :

Nom de l'enfant : -

classe :

Certifie avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur et l'accepter.

Le :

Signature des parents

ANNEXE N°1 : RÔLES ET MISSIONS DES ACTEURS EDUCATIFS :

L'organisation et le fonctionnement actuels du restaurant scolaire en libre-service sont le fruit d'une réflexion entre les services de la commune de Vertaizon et les acteurs de l'Amicale Laïque. Chacun a ses propres missions :

- Le service restauration :
Il assure l'organisation générale du restaurant scolaire et la confection des repas de l'ensemble des élèves des écoles maternelle et élémentaire. Les agents :
 - Proposent une alimentation saine et équilibrée à base de produits frais et sains ;
 - Facilitent la découverte de saveurs nouvelles grâce à des recettes « maison » ;
- Le service des ATSEM assure l'encadrement des élèves de l'école maternelle tout au long du repas. Le service se fait à l'assiette, à table.
- Les animateurs de l'Amicale Laïque assurent l'encadrement des élèves de l'école élémentaire tout au long du repas et pendant les ateliers. Ils jouent un rôle important dans la fluidité des passages au self en libre-service.

Tous ces acteurs se retrouvent autour d'objectifs communs :

L'éducation au goût et à la nutrition : le goût s'apprend, s'éduque, s'acquiert avec le temps. Il faut donc donner aux enfants la possibilité de découvrir de nouvelles saveurs, d'apprendre à aimer les aliments. Multiplier les saveurs, les textures, les modes de cuisson sont autant d'outils pour la découverte alimentaire. L'enfant ne pourra apprécier un plat que s'il lui a été donné de le goûter plusieurs fois. Il faut donc amorcer un processus de découverte alimentaire.

Un des objectifs pédagogiques du temps du repas est donc de rendre l'enfant plus responsable de son alimentation en découvrant le goût des aliments ; en variant et équilibrant son alimentation ; en apprenant à ne pas faire de gâchis et en trouvant du plaisir à manger.

Faire de la pause méridienne un temps de détente, convivial, sécurisant et favorisant les règles de vie en collectivité (annexe 3)

ANNEXE N°2 : CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL :

1. Respect des personnes :

- ✓ Je respecte le personnel de restauration (cuisiniers, agents, encadrants) en étant poli et courtois.
- ✓ Je respecte les autres élèves, sans moqueries, bousculades ou comportements agressifs.
- ✓ J'utilise un langage correct et je dis « bonjour », « merci » et « au revoir ».

2. Calme et sécurité :

- ✓ Je marche calmement dans les couloirs et dans le restaurant scolaire.
- ✓ Je ne cours pas et je ne pousse pas les autres.
- ✓ Je respecte les consignes des adultes pour garantir la sécurité de tous.

3. Respect des repas et du matériel :

- ✓ Je goûte les plats proposés, même si je ne connais pas.
- ✓ Je ne gaspille pas la nourriture.
- ✓ Je prends soin du matériel (plateaux, couverts, tables, chaises...).

4. Hygiène :

- ✓ Je me lave les mains avant de manger.
- ✓ Je garde ma place propre pendant et après le repas.
- ✓ Je jette mes déchets dans les poubelles de tri lors du débarrassage de mon plateau.

5. Comportement à table :

- ✓ Je parle doucement pour ne pas déranger les autres.
- ✓ Je reste assis pendant le repas ou demande l'autorisation à un adulte.
- ✓ J'attends la fin du repas avant de me lever.

6. Responsabilité :

- ✓ Je respecte les règles établies par l'école.
- ✓ Je participe à maintenir un lieu agréable pour tous.
- ✓ En cas de problème, je m'adresse calmement à un adulte.

En respectant cette charte, je contribue à un restaurant scolaire agréable, calme et respectueux pour tous.

Signature des Parents

Signature de ou des enfants (à partir du CP)

ANNEXE N°3 : DEROULEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR UN ENFANT DE L'ELEMENTAIRE LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'ALSH.

- A midi un animateur de l'accueil de loisirs vient chercher les enfants dans leur classe. Le personnel encadrant est responsable de la présence de chaque enfant inscrit. Il effectue un pointage des enfants inscrits ce jour au restaurant scolaire et vérifie l'adéquation entre la liste de réservation et les présences effectives.
- Chaque jour plusieurs ateliers sont proposés aux enfants qui s'inscrivent selon leur envie du moment : activités ludiques, sportives ou manuelles. Ils iront ensuite manger avec l'animateur encadrant leur atelier selon un ordre de passage réfléchi à l'avance pour permettre un minimum d'attente au self. Les enfants qui ont choisi de ne pas s'inscrire aux ateliers, mais de rester jouer dans la cour sont comptés afin de vérifier que chaque enfant inscrit au restaurant scolaire passe bien au self.
- Dans un souci d'hygiène les enfants effectuent un passage aux toilettes et un lavage des mains avant d'entrer, dans le calme, au restaurant scolaire.
- Les animateurs déjeunent à table avec les enfants et remplissent de manière concertée une fonction de surveillance mais également d'éducation au « savoir vivre », au « savoir être » et au « savoir manger », à la convivialité et à la responsabilisation des enfants. Ils aident les plus jeunes, incitent à goûter tous les plats et à limiter le gaspillage alimentaire. Ils veillent à l'hygiène et à la propreté. Ils développent les notions et actes de solidarité, de politesse, d'écoute, de partage et de respect. Ils sont attentifs à la durée du repas afin de permettre la fluidité au self.
- Ils ont à l'esprit de respecter le droit de l'enfant à :
 - o Etre respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
 - o Signaler aux adultes un souci ou une inquiétude.
 - o Etre protégé contre toutes formes d'agressions (bousculades, moqueries, menaces...).
 - o Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
 - o Bénéficier d'une alimentation suffisante et équilibrée.
- A 13h35 les enfants se rassemblent tous dans leurs cours respectives où les animateurs s'assurent de la présence d'un enseignant avant de quitter leurs postes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.
Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;
Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.
Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.
Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.
Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

RESTAURATION SCOLAIRE Tarification (mise à jour) Délibération N°25.06.2026-12
--

Maria PEIXOTO, Maire-adjoint déléguée aux Ecoles et périscolaire rappelle à l'assemblée le projet de règlement intérieur qui vient de faire l'objet d'une mise à jour à compter du 1^{er} septembre 2026 lors de la présente séance et expose les différentes nouvelles tarifications proposées, dans les conditions suivantes :

REPAS :

Elève de la commune et hors commune : **3,95 €.**

Personnel communal (hors agents du service des écoles et du restaurant scolaire) : **4,70€.**

Autres personnels (professeurs des écoles de Vertaizon, élus communaux, adultes et salariés de l'A.L.S.H. (hors pause méridienne) : **6 €.**

Spécificité :

Accompagnement particulier des enfants « PAI » (si mis en place) : Présence facturée **1 € / repas.**

Par ailleurs, Maria PEIXOTO expose que, durant la période estivale à la suite d'une sollicitation de BILLOM COMMUNAUTE, le restaurant scolaire produira 160 repas de type « pique-nique » cet été pour la journée de rencontre avec les centres de loisirs du territoire de Billom Communauté en juillet 2026.

- 160 repas proposés au prix unitaire de **2,91 €** soit 465,50 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER ces tarifications dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE PREVOIR au budget l'encaissement de ces recettes.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

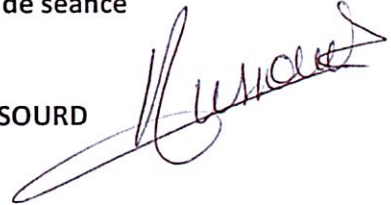
Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

RESTAURATION SCOLAIRE
Partenariat avec la commune de Seychalles
Délibération N°25.06.2026-13

Maria PEIXOTO, Maire-adjoint déléguée aux Ecoles et périscolaire expose à l'assemblée que la Commune de Vertaizon assure la prestation de fourniture de repas à la Commune de Seychalles par le restaurant scolaire municipal durant toute l'année scolaire pour les enfants scolarisés dans cette commune.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la tarification de cette prestation au 1^{er} septembre 2026, dans les conditions suivantes :

- 5,85 € / repas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER cette nouvelle tarification dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires (convention...) à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE PREVOIR au budget l'encaissement de ces recettes.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,
Boris COISSARD




Le secrétaire de séance
Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

ELECTIONS Création d'un troisième bureau de vote Délibération N°25.06.2026-01

Boris COISSARD, Maire, expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article R.40 du code électoral, chaque année les électeurs sont répartis par arrêté du représentant de l'Etat en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs.

Pour 2027, cet arrêté préfectoral doit être notifié au Maire avant le 31 août 2026 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Il convient donc de fixer dès maintenant le siège et le périmètre géographique des bureaux qui seront institués pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027. L'année 2027 sera marquée par les élections présidentielles et il convient d'anticiper dès à présent d'éventuelles adaptations locales.

Les périmètres des bureaux de vote doivent être définis selon un critère géographique (et non par ordre alphabétique des électeurs de la commune par exemple) en veillant à ce que chaque bureau de vote comporte entre 800 et 1 000 électeurs, dans la mesure du possible. Il s'ensuit que lorsque l'électorat d'un bureau de vote atteint ou dépasse 1 200 électeurs, il convient de prévoir l'institution d'un bureau de vote supplémentaire. Par ailleurs, il est recommandé que le lieu de vote soit un bâtiment public. Enfin, la surface utile de chaque bureau doit permettre de procéder aux aménagements obligatoires. Dans chaque bureau de vote doit être mis en place un isoloir par 300 électeurs inscrits, ou par fraction (article L.62 du code électoral), dont au moins un permettant l'accès à des fauteuils roulants.

Chaque année, après concertation avec les communes, les services préfectoraux reviennent devant le conseil municipal avant le 31 août 2026 ces révisions.

En préalable, Boris COISSARD précise à l'assemblée qu'il est demandé aux communes de :

- Vérifier les informations : nombre de bureaux de vote, adresse précise du bureau de vote et périmètre géographique.
- Compléter les données à mettre à jour.

Pour toute situation d'ajout d'un bureau de vote, cas de la Commune de Vertaizon en 2027, il est important de respecter l'article R. 28 du code électoral qui impose qu'un emplacement réservé à l'affichage électoral soit aménagé « à côté des bureaux de vote » lors des scrutins et durant toute la campagne électorale. Pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote, il conviendra de faire apparaître clairement, le périmètre géographique de chaque bureau. Retour de ces informations aux services Préfectoraux au plus tard le 14 août 2026.

Proposition d'implantation du bureau de vote N°3 :

Après échanges, Boris COISSARD propose de créer ce nouveau bureau de vote :

PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Groupe scolaire Louis Aragon
Avenue des acacias
63910 VERTAIZON

Il précise que les autres bureaux de vote demeureront au même endroit, à savoir :

- Bureau N°1 (centralisateur) : Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945.
- Bureau N°2 : Salle communale, Avenue Léon Blum.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ACTER la création d'un 3^{ème} bureau de vote pour nécessités réglementaires.
- DE PROPOSER son emplacement au Préau de l'école élémentaire, Groupe scolaire Louis Aragon, avenue des acacias.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

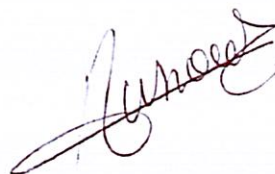
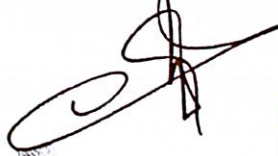
Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Boris COISSARD

Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

RESSOURCES HUMAINES

Direction générale des services (mise à jour du tableau des emplois)

Délibération N°25.06.2026-02

Sébastien DELGADO, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée que la Commune de Vertaizon a reçu de la part des services Préfectoraux 3 démarches de recours gracieux au sujet de l'emploi permanent de Directeur Général des Services, 2 concernant des délibérations liées à la « création » de cet emploi et une concernant le contrat à durée indéterminée de l'agent recruté le 26 janvier 2026 lors de cette opération de recrutement.

Après échanges avec les services préfectoraux, notre cabinet de conseils juridiques et l'agent concerné par les effets de ces délibérations, les réponses ont été apportées aux services préfectoraux permettant de clore les démarches de recours gracieux, dans les conditions suivantes :

- **Proposition de retrait en séance ce jour de la délibération n°20.11.2025.37** du conseil municipal du 20 novembre 2025 ayant pour objet la « Création d'un emploi permanent Directeur Général des Services ».
- **Proposition de retrait en séance ce jour de la délibération n°19.02.2026.06** du conseil municipal du 19 février 2026 ayant pour objet la « Modification de la délibération n°20.11.2025.37 créant un emploi permanent de Directeur Général des Services ».

En effet, ces délibérations sont inutiles car elles ne correspondent pas à la volonté de la commune de Vertaizon de créer un emploi fonctionnel de Direction (Directeur Général des Services), quand bien même la strate de la commune supérieure à 2 000 habitants, pourrait le permettre.

En l'espèce, il ne s'agit que d'une possibilité et en rien une obligation.

Par ailleurs, le projet professionnel de l'agent recruté par la Commune de Vertaizon le 26 janvier 2026 (mesure de portabilité de CDI sur un emploi permanent de catégorie A), ne s'inscrit pas dans une logique de recrutement sur un emploi fonctionnel.

Après recherches complémentaires, la Commune de Vertaizon a bien créé un emploi permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A par **délibération du 6 juillet 2023 (délibération n°06.07.2023.09)**, qui figure au tableau des emplois et qui est vacant depuis le 1^{er} octobre 2025.

En conséquence, il paraît pertinent de rattacher l'opération de recrutement ayant abouti au recrutement de l'agent en CDI à cet emploi permanent.

Afin d'éviter toute confusion, il est proposé de **procéder à un avenant au CDI de l'agent** :

- Délibération de référence : N°06.07.2023.09 du 6 février 2023.
- Intitulé du poste : Responsable au sein de la Direction Générale des Services (grade de rattachement : Attaché territorial, catégorie A).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'ACTER la proposition de retrait des délibérations 20.11.2025.37 et 19.02.2026.06, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à produire un avenant au CDI de l'agent recruté, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE METTRE A JOUR le tableau des emplois en conséquence.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

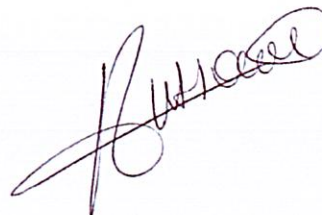
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Boris COISSARD

Martine AUSSOURD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.
Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;
Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.
Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.
Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.
Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

RESSOURCES HUMAINES

Service administratif (mise à jour du tableau des emplois)

Délibération N°25.06.2026-03

Sébastien DELGADO, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée que le service administratif se compose de 4 emplois à temps complet (35/35^{ème}) pourvus par 4 agents dont le statut relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs (Catégorie C), en position d'activité (statut : agents titulaires et/ou stagiaires).

Les fonctionnaires territoriaux sont obligatoirement placés dans l'une des 4 positions statutaires prévues par le statut général des fonctionnaires (art. L511-1 du CGFP) :

- Activité
- Détachement
- Disponibilité
- Congé parental

Un agent titulaire, rattaché précédemment au service administratif est actuellement en disponibilité (étude de réintégration éventuelle en cours – échéance : septembre 2026), relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

Le service administratif est renforcé depuis le 1^{er} octobre 2025 par le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Format : CDD d'un an « accroissement temporaire d'activités » (emploi non permanent).

Dans le cadre du projet de service conduit sous la coordination technique Générale des Services, sous l'impulsion des directives de l'autorité territoriale (M. le Maire et M. le Maire-adjoint délégué aux RH), il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent au sein du service administratif, dans les conditions suivantes :

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratif au grade d'adjoint administratif ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux au grade d'adjoint administratif, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Agent administratif polyvalent	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emplois des adjoints administratifs <u>Grade(s) :</u> Adjoint administratif	1 Quotité : Temps complet 35/35ème	De IB 366 / IM 367 Jusqu'à IB 432 / IM 387 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Administrative	<u>Création</u>	Adjoint administratif Temps complet 35/35ème	1	01/10/2026

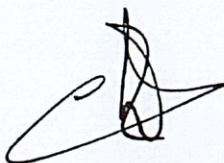
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CREER l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches (opération de recrutement...) et à signer tous les documents (arrêtés, contrats, avenants...) nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE METTRE A JOUR le tableau des emplois en conséquence.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

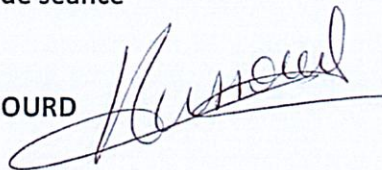
Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

RESSOURCES HUMAINES

Services techniques (mise à jour du tableau des emplois)

Délibération N°25.06.2026-04

Sébastien DELGADO, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée que le service technique est renforcé depuis le 2 septembre 2025 par le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dont le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2026.

Format : CDD 10 mois et 30 jours « accroissement temporaire d'activités » (emploi non permanent).

Il est proposé au Conseil municipal la **création d'un emploi permanent** au sein du service technique, dans les conditions suivantes :

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 ans et au maximum ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Agent technique polyvalent	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emplois des adjoints techniques <u>Grade(s) :</u> Adjoint technique	1 Quotité : Temps complet 35/35ème	De IB 366 / IM 367 Jusqu'à IB 432 / IM 387 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Technique	<u>Création</u>	Adjoint technique Temps complet 35/35ème	1	01/08/2026

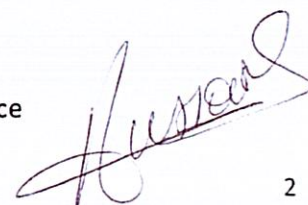
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CREER l'emploi permanent d'agent technique polyvalent, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches (opération de recrutement...) et à signer tous les documents (arrêtés, contrats, avenants...) nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE METTRE A JOUR le tableau des emplois en conséquence.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,
Le Maire,
Boris COISSARD




Le secrétaire de séance
Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.
 Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;
 Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.
 Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.
 Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.
 Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

RESSOURCES HUMAINES
Services des écoles (mise à jour du tableau des emplois)
Délibération N°25.06.2026-05

Sébastien DELGADO, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée que, dans le cadre du départ à la retraite d'un agent évoluant au sein de l'unité de travail de l'école maternelle sur les missions d'ATSEM (faisant fonction) qui est intervenue dans le courant du cycle scolaire 2025/2026 et afin de pourvoir ce poste à la rentrée scolaire prochaine, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi permanent (mécanisme de création / suppression) au sein du service des écoles, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Technique	<u>Création</u>	Adjoint technique Temps complet 35/35ème	1	01/09/2026
	<u>Suppression</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet 35/35ème	1	

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, cet emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Faisant fonction d'ATSEM	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emplois des adjoints techniques <u>Grade(s) :</u> Adjoint technique	1 Quotité : Temps complet 35/35ème	De IB 366 / IM 367 Jusqu'à IB 432 / IM 387 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Filière	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet
Technique	<u>Création</u>	Adjoint technique Temps complet 35/35ème	1	01/09/2026

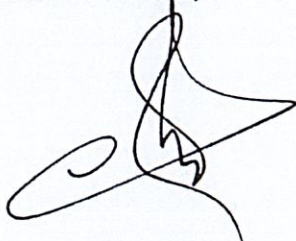
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER (mécanisme de création / suppression) l'emploi permanent de faisant fonction d'ATSEM, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DE POURVOIR dans l'intervalle cet emploi de manière non permanente durant la période estivale 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches (opération de recrutement...) et à signer tous les documents (arrêtés, contrats, avenants...) nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE METTRE A JOUR le tableau des emplois en conséquence.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

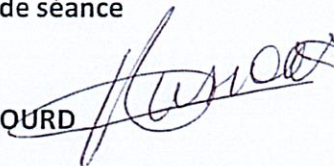
Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

COMMUNICATION

Projet de jeu de piste « Les aventuriers de Vertaizon » Délibération N°25.06.2026-06

Florent QUAINON, Conseiller délégué à la communication expose à l'assemblée le travail collaboratif élaboré en commission qui a permis d'aboutir à la finalisation d'un projet de jeu de piste.

L'objectif est la mise en place d'un jeu de piste accessible à tous les habitants et des visiteurs potentiels, pour :

- Valoriser le patrimoine local.
- Faire découvrir la commune de manière ludique.
- Favoriser les activités familiales et intergénérationnelles.
- Dynamiser la fréquentation du centre-bourg et des sites remarquables.
- Renforcer l'attractivité touristique de la commune.

Le principe du jeu « jeu de piste » en autonomie totale dans la commune et ses alentours. Les participants achètent un livret de jeu en Mairie, aux horaires d'ouverture, au tarif de 5 €.

Le livret contient l'histoire ou le scénario du jeu, les énigmes, les indices, les consignes de parcours, les espaces de réponse. Les joueurs peuvent réaliser le parcours quand ils le souhaitent, à leur rythme, seul, en famille ou entre amis, de 1 à 5 joueurs.

L'objectif est de lancer le LIVRE I « Les mystères du village », à partir du lundi 6 juillet 2026.

Ce projet constitue une animation durable, accessible à tous et valorisant

Le plan de communication pour la mise en place de cette activité est présenté en séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le portage municipal de cette action de communication ludique « JEU DE PISTE : LES AVENTURIERS DE VERTAIZON » qui s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'image de la commune et de développement local touristique à l'échelle du périmètre territorial communal, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- DE VALIDER la tarification de 5 € pour la délivrance de ce livret de jeu.
- DE LA CREATION d'une régie permettant de collecter les recettes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

FINANCES

Budget général 2026 : Décision modificative n°1 Délibération N°25.06.2026-07

Mario VALENTE, Maire-Adjoint délégué aux finances expose à l'assemblée la proposition de voter des modifications du budget primitif 2026 qui n'affectent pas les montants totaux votés lors du conseil municipal du 30 avril 2026. Ces ajustements répondent à des engagements dont nous n'avons pas connaissance au moment du vote du budget, ainsi qu'à certaines urgences.

Nous proposons :

- Le renouvellement de deux véhicules utilitaires pour le service technique, en remplacement de deux véhicules hors service : l'un acquis pour un montant de 13 200 € TTC, inscrit au budget d'investissement, et l'autre en location pour un coût de 900 € par mois, inscrit au budget de fonctionnement.
- L'achat de deux débroussailleuses, inscrit au budget d'investissement, pour un montant de 2 182 € TTC.
- L'installation de panneaux solaires sur la toiture du groupe scolaire, projet prévu de longue date, pour un montant de 18 900 € TTC.
- Acquisition de chaises d'évacuation pour le groupe scolaire pour un montant de 2 000€ TTC
- L'installation d'une climatisation au restaurant scolaire pour un montant de 36 000 € TTC.
- 1ere tranche installation vidéo surveillance 35 000€

- L'acquisition de deux bâtiments pour un montant de 80 000 €.
- Une diminution des frais d'études de 26 000 €.

Cette décision modificative permet de prendre en compte ces nouvelles dépenses et priorités tout en maintenant l'équilibre général du budget voté (montants exprimés en €).

Fonctionnement	Budget primitif 2026	Modification
61358- location mobilière -autres	0.00	10 000.00
6865- dotations aux provisions aux risques et charges	20 000.00	10 000.00

Investissement	Budget primitif 2026	Modification
Ch16- Emprunts et dettes	200 323.00	200 323.00
CH20- immobilisations incorporelles : frais d'études	284 933.23	258 933.20
Ch204- subventions d'équipements versées	0.00	3 500.00
Ch21- immobilisations corporelles	963 607.17	986 107.27
Art2111- terrains nus		
Art2115- terrains bâtis	14 000.00	14 000.00
Art2128- autres agencements	0.00	80 000.00
	379.84	379.84
Art21351- bâtiments publics	34 840.00	94 062.00
Art2151- réseaux de voiries	801 817.13	675 113.54
Art2152- installations de voiries	23 600.00	5 000.00
Art21538- autres réseaux	32 520.00	15 720.00
Art2158- matériel outillage	0.00	2 182.00
Art2182- matériel de transport	0.00	13 200.00
Art21838- autre matériel informatique	5 000.00	3 000.00
	10 000.00	5 000.00
Art21848- autre matériel bureau	41 450.00	78 450.00
Art-2188- autre immobilisation		
Ch23- immobilisations en cours	645 150.57	645 150.57

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 8/07/2026

ID : 063-216304535-20260625-D_25_06_26_07-DE

Ch27- autre immobilisation financière	16 000.00	
Ch45- opération pour compte	14 137.20	14 137.20
Total	2 124 151.17	2 124 151.17

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

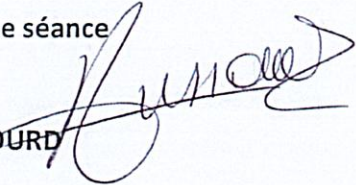
Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**PROPOSITION D'ACQUISITION DE BIEN - Référence cadastrale : 453 AE 189
Délibération N°25.06.2026-09**

David HERMET, conseiller délégué à l'urbanisme expose à l'assemblée le contexte amenant le Conseil municipal à se prononcer en séance ce jour sur la proposition d'acquisition de bien suivante :

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple (DIA 063 453 26 00007).

Bâti sur terrain propre

Situé 4 Impasse des écoles 63910 Vertaizon

Références cadastrales : 453 AE 189.

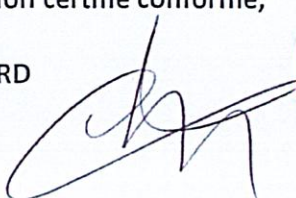
Superficie de 100 m² et bâtis au prix proposé de 47 000 €.

Appartenant à M. BONHOMME Gabriel.

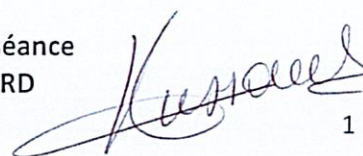
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER cette proposition d'acquisition de bien, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,
Pour ampliation certifié conforme,
Le Maire,
Boris COISSARD



Le secrétaire de séance
Martine AUSSOURD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Florent QUAINON, David HERMET, Stéphane PORTANGUEN, Martine AUSSOURD, Noëlle CORMIER, Margaux PEREIRA, Stéphanie TERRIAC, Marion ROUSSIER, Claude HOCHIN, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Cédric PUECH, Patricia VALENTE, Sébastien GUILLAUMONT, Jean Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Dominique FOURVEL donne pouvoir à Martine AUSSOURD.

Ocine AGAOUA donne procuration à Florent QUAINON ;

Véronique BOUSQUET donne pouvoir à Noëlle CORMIER.

Thierry FOURVEL donne pouvoir à Boris COISSARD.

Amalia QUINTON donne pouvoir à Patricia VALENTE.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS.

Secrétaire de séance : Martine AUSSOURD.

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Suffrages exprimés : 27

PROPOSITION D'ACQUISITION DE BIEN

Référence cadastrale : 453 AA 107, 453, AA 110, 453 AA 187, 453 AA 189

Délibération N°25.06.2026-10

David HERMET, conseiller délégué à l'urbanisme expose à l'assemblée le contexte amenant le Conseil municipal à se prononcer en séance ce jour sur la proposition d'acquisition de bien suivante :

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) simple (DIA 063 453 26 00011).

Bâti sur terrain propre

Situé avenue Jacques Duclos 63910 Vertaizon

Références cadastrales : 453 AA 107, 453, AA 110, 453 AA 187, 453 AA 189

Superficie de 1800 m² et bâtis au prix proposé de 30 000 €.

Appartenant à PILLAYRE IMMO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

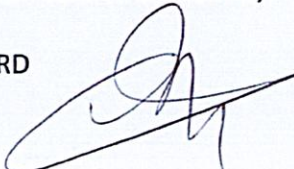
- DE VALIDER cette proposition d'acquisition de bien, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires.

Fait à VERTAIZON, le 25 juin 2026,

Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance
Martine AUSSOURD

